



**PROCES-VERBAL**  
**PV n° 04/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ  
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND  
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST  
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO  
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ  
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS  
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT

**Excusés/Absents :** Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SABATIER Michel, SERRE Pascal.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

**APPROBATION PV SEANCE DU 04/05/2022**

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECISIONS DU PRESIDENT**

- **N° 14/2022 - MARCHE N°22-18TVX : POLE PETITE ENFANCE – DEMOLITION, DESAMIANPAGE, ET MISE A NU DU TERRAIN**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la démolition des bâtiments modulaires édifiés sur l'emprise du terrain

qui accueillera le Pôle Petite Enfance dont le début des travaux est prévu en septembre 2022 ;

**Considérant** la consultation effectuée pour lesdits travaux auprès d'entreprises ;

**Considérant** les offres présentées par la SAS VIDAL DEMOLITION (ZA du Galinrey - 82000 AIGUEFONDE) et la SARL PAYS D'OLMES BATIMENT – 31 rue Jacquard – 09300 LAVELANET ;

**Considérant** l'analyse des offres reçues ;

**DÉCIDE**

D'attribuer le marché N°22\_18TVX - Pôle Petite Enfance – Démolition, désamiantage, et mise à nu du terrain, à la SARL PAYS D'OLMES BATIMENT – 31 rue Jacquard – 09300 LAVELANET, pour un montant de 29 247,70 € HT.

- **N° 15/2022 - MARCHE N°22-20TVX : FUTUR SIEGE CIAS – TRAVAUX D'ELECTRICITE ET D'ECLAIRAGE**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité les anciens locaux de la CPAM en vue du déménagement la première semaine d'août des services du CIAS

**Considérant** la consultation effectuée pour lesdits travaux auprès d'entreprises ;

**Considérant** l'analyse des offres reçues ;

**DÉCIDE**

D'attribuer le marché N°22\_20TVX – Futur Siège CIAS – Electricité et Eclairage, à la SAS COMAT et JOURET – 61, Avenue Alsace Lorraine – 09300 LAVELANET, pour un montant de 6 223,00 € HT

- **N° 16/2022 - MARCHE N°22-21TVX : FUTUR SIEGE CIAS – TRAVAUX DE CLOISONNEMENT**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité les anciens locaux de la CPAM en vue du déménagement la première semaine d'août des services du CIAS

**Considérant** la consultation effectuée pour lesdits travaux auprès d'entreprises ;

**Considérant** l'analyse des offres reçues ;

**DÉCIDE**

D'attribuer le marché N°22\_21TVX – Futur Siège CIAS – Cloisonnement, à la société ROUZES VENTURI – 70, avenue Marcel Vidal – 31410 SAINT SULPICE SUR LEZE, pour un montant de 20 327,00 € HT.

- **N° 17/2022 - MARCHE N°22-22TVX : FUTUR SIEGE CIAS – TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité les anciens locaux de la CPAM en vue du déménagement la première semaine d'août des services du CIAS

**Considérant** la consultation effectuée pour lesdits travaux auprès d'entreprises ;

**Considérant** l'analyse des offres reçues ;

**DÉCIDE**

D'attribuer le marché N°22\_22TVX – Futur Siège CIAS – Plomberie Sanitaire – Chauffage, à l'EURL PEREZ VINCENT ETIC – 11, Hameau Jalabert – 09500 TOURTROL, pour un montant de 3 120,50 € HT.

- **N° 18/2022 - MARCHE N°22-24TVX : HOTEL D'ENTREPRISES – MISE EN CONFORMITE PROTECTION INCENDIE (R4 APSAD)**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

**Vu** l'article 4227-29 du Code du Travail ;

**Vu** la norme NFX08-070 « Plans de sécurité » ;

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité le nombre et le type d'extincteurs dans les divers locaux au sein de l'Hôtel d'Entreprises ainsi que les plans de sécurité

**Considérant** la consultation effectuée pour lesdits travaux auprès d'entreprises ;

**Considérant** l'analyse des offres reçues ;

**DÉCIDE**

D'attribuer le marché N°22\_24TVX – Hôtel d'Entreprises – Mise en conformité Protection Incendie (R4 APSAD), à la SAS Ariège Pyrénées Sécurité Incendie – ZA de Patau – Route de Varilhes – 09000 Saint Jean de Verges, pour un montant de 9 981,00 € HT.

- **N° 19/2022 - MARCHE N°22-25TVX : FUTUR SIEGE CIAS – FOURNITURE ET POSE DE BUREAUX ET FAUTEUIL POUR LES ATELIERS INFORMATIQUES**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

**Considérant** la nécessité de réaliser une zone « Atelier informatique » au sein de la CPAM ;

**Considérant** la consultation effectuée pour lesdits achats auprès d'entreprises ;

**Considérant** l'analyse des offres reçues ;

**DÉCIDE**

D'attribuer un marché N°22\_25TVX pour la fourniture et montage de bureaux et chaises en vue de définir une zone « Atelier informatique » au sein du CIAS, à la SARL ODDOS – 38, boulevard de la gare –31500 TOULOUSE, pour un montant de 2 354,58 € HT.

- **N° 20/2022 - MARCHE N°22-26SVS : PROGICIEL MARCOWEB EN MODE HEBERGE**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

**Considérant** la mise en place des solutions d'AGYSOFT MARCOWEB et AWS depuis 2016 pour la rédaction, la publicité et le suivi des marchés de la collectivité ;

**Considérant** l'offre présentée par la Société AGYSOFT – sis Parc Euromédecine II 560 rue Louis Pasteur 34790 GRABELS - pour un montant annuel de 6 756,00 € HT ;

**DÉCIDE**

De conclure un contrat d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé avec la Société AGYSOFT – sis Parc Euromédecine II 560 rue Louis Pasteur 34790 GRABELS - pour un montant annuel de 6 756,00 € HT.

- **N° 21/2022 - CONTENTIEUX : CCPO c/ SAS BD COM INGENIERIE – Référé expertise – Tribunal Administratif de Toulouse - Dossier n°2101219-10**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de

pouvoir accordées par le Conseil au Président ;

**Considérant** la requête en référés expertise introduite par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes le 3 mars 2021 sollicitant notamment la désignation d'un expert pour constater notamment l'origine des désordres, défauts et dysfonctionnement du système de caméras de vidéosurveillance installé par la SAS BD COM INGENIERIE dans le cadre d'un marché public n°27/2017 conclu avec ladite société le 2 mars 2018 ;

**Considérant** les différents mémoires en défense produits par les parties ;

**Considérant** l'ordonnance du juge des référés en date du 22 décembre 2021 par laquelle le Tribunal Administratif de Toulouse a notamment ordonné une expertise contradictoire entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes d'une part, la Société BD COM INGENIERIE, la COMPAGNIE AXA FRANCE IARD, la SOCIETE OTCE Midi-Pyrénées et la SOCIETE HYMATOM, d'autre part ;

**Considérant** l'ordonnance du juge des référés en date du 23 mai 2022 par laquelle le Tribunal Administratif de Toulouse a décidé qu'une allocation provisionnelle d'un montant de 3 000 euros est accordée à l'expert désigné et que ladite allocation sera versée par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

## **DÉCIDE**

De verser, en application de l'ordonnance du juge des référés en date du 23 mai 2022, une allocation provisionnelle d'un montant de 3 000 € à l'expert désigné par le Tribunal Administratif de Toulouse dans le cadre de la procédure citée en objet.

## **FINANCES**

### ➤ **Décision modificative – Présentée par M. Richard MORETTO**

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

#### **Budget principal :**

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
ID 44-458112612 : Voirie 2018 Carla de Roquefort	+ 30 000,00 €	
ID 44-458112619 : Voirie 2020 Nalzen	+ 18 000,00 €	
ID 44-458112622 : Voirie 2020 Roquefixade	+ 20 000,00 €	
ID 44-458111221 : Voirie 2021 Leychert	+ 10 000,00 €	
IR 44-458211221 : Voirie 2021 Leychert	+ 2 000,00 €	
IR 44-458212617 : Voirie 2020 Leychert	+ 1 000,00 €	
ID 44-45812212 : Voirie 2022 Lesparrou	+ 66 000,00 €	
ID 44-45812213 : Voirie 2022 Leychert	+ 40 000,00 €	
ID 44-45812214 : Voirie 2022 Lieurac	+ 97 000,00 €	
ID 44-45812217 : Voirie 2022 Nalzen	+ 50 000,00 €	
ID 44-45812218 : Voirie 2022 Pereille	+ 32 000,00 €	
ID 44-45812219 : Voirie 2022 Raissac	+ 124 000,00 €	
ID 44-45812221 : Voirie 2022 Roquefort les cascades	+ 48 000,00 €	
ID 44-45812224 : Voirie 2022 Villeneuve d'Olmes	+ 130 000,00 €	
ID 44-4581223 : Voirie 2022 Bénaix	+ 66 000,00 €	
ID 44-4581226 : Voirie 2022 Freychenet	+ 116 000,00 €	
ID 44-4581227 : Voirie 2022 Ilhat	+ 105 000,00 €	
ID 44-4581229 : Voirie 2022 Lavelanet	+ 179 000,00 €	
IR 44-458212612 : Voirie 2018 Carla de Roquefort		+ 30 000,00 €
IR 44-458212619 : Voirie 2020 Nalzen		+ 18 000,00 €
IR 44-458212622 : Voirie 2020 Roquefixade		+ 20 000,00 €
IR 44-45822212 : Voirie 2022 Lesparrou		+ 66 000,00 €
ID 44-45811221 : Voirie 2021 Leychert		+ 10 000,00 €
IR 44-458211221 : Voirie 2021 Leychert		+ 2 000,00 €
IR 44-458212617 : Voirie 2020 Leychert		+ 1 000,00 €
IR 44-45822213 : Voirie 2022 Leychert		+ 40 000,00 €

IR 44-45822214 : Voirie 2022 Lieurac		+ 97 000,00 €
IR 44-45822217 : Voirie 2022 Nalzen		+ 50 000,00 €
IR 44-45822218 : Voirie 2022 Pereille		+ 32 000,00 €
IR 44-45822219 : Voirie 2022 Raissac		+ 124 000,00 €
IR 44-45822221 : Voirie 2022 Roquefort les cascades		+ 48 000,00 €
IR 44-45822224 : Voirie 2022 Villeneuve d'Olmes		+ 130 000,00 €
IR 44-4582223 : Voirie 2022 Bénaix		+ 66 000,00 €
IR 44-4582226 : Voirie 2022 Freychenet		+ 116 000,00 €
IR 44-4582227 : Voirie 2022 Ilhat		+ 105 000,00 €
IR 44-4582229 : Voirie 2022 Lavelanet		+ 179 000,00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>+ 1 134 000,00 €</b>	<b>+1 134 000,00 €</b>

Ajustements des enveloppes de voirie 2018-20 et intégration de la voirie 2022.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ➤ Admission en non-valeur budget hôtel d'entreprise - Présentée par M. Jean-Luc TORRECILLAS

Le Président fait part au Conseil Communautaire des observations du receveur percepteur concernant des titres émis et non recouverts :

- Six loyers concernant l'entreprise Delbois Menuiserie au cours des années 2013-2014, pour un montant incluant les frais de recouvrement de 1 389,42 €.

Les différentes relances effectuées par le biais de saisie vente, procès-verbal de réquisition, huissier, n'ayant donné suite à aucun retour possible, il est proposé au conseil de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur Claude DES intègre l'assemblée.

**L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

#### Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatima et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

#### Procurations :

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ  
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND  
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST  
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO  
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ  
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS  
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

**Excusés/Absents :** Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SERRE Pascal.

-----

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

➤ **Dérogation au repos dominical « Magasin NOZ », « Epicerie AUD1 » - Présentée par M. Hervé LAFFONT**

La Société NOZ dont l'activité principale est le commerce non alimentaire a saisi le Maire de Lavelanet, afin de bien vouloir octroyer à l'établissement installé sur la commune une dérogation au repos dominical pour 12 dimanches de l'année 2023 aux dates suivantes :

- Dimanche 15 Octobre 2023,
- Dimanche 22 Octobre 2023,
- Dimanche 29 Octobre 2023,
- Dimanche 5 Novembre 2023,
- Dimanche 12 Novembre 2023,
- Dimanche 19 Novembre 2023,
- Dimanche 26 Novembre 2023,
- Dimanche 3 Décembre 2023,
- Dimanche 10 Décembre 2023,
- Dimanche 17 Décembre 2023,
- Dimanche 24 Décembre 2023,
- Dimanche 31 Décembre 2023,

Le courrier en date 9 Mai 2022 à l'attention du maire de Lavelanet a été transmis à la Communauté des Communes le 11 Mai 2022.

La SASU AUD1 dont l'activité principale est épicerie et bistro de proximité au Sautel a saisi le Maire du Sautel, afin de bien vouloir octroyer à l'établissement installé sur la commune une dérogation au repos dominical pour 12 dimanches de l'année 2023 aux dates suivantes :

- Dimanche 25 Juin 2023,
- Dimanche 2 Juillet 2023,
- Dimanche 9 Juillet 2023,
- Dimanche 16 Juillet 2023,
- Dimanche 23 Juillet 2023,
- Dimanche 30 Juillet 2023,
- Dimanche 6 Août 2023,
- Dimanche 13 Août 2023,
- Dimanche 20 Août 2023,
- Dimanche 27 Août 2023,
- Dimanche 3 Septembre 2023,
- Dimanche 10 Septembre 2023,

Le courrier en date 19 Mai 2022 à l'attention du maire du Sautel a été transmis à la Communauté des Communes le 9 Juin 2022.

Conformément à l'article L 3132-26 du code du travail, « les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée par année civile avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

En application de cet article, étant donné que la demande de dérogation au repos dominical de la société NOZ et de la SASU AUD1 excède 5 dimanches, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur cette demande de dérogation.

L'avis étant conforme, le conseil municipal devra suivre l'avis du conseil communautaire.

## Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

### Messieurs Marc SANCHEZ, Jean Louis ROSSI et Raymond MIQUEL quitte l'assemblée.

**L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Richard MORETTO.

#### **Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, , SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

#### **Procurations :**

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ  
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND  
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST  
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO  
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ  
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS  
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

**Excusés/Absents** : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SERRE Pascal.

-----

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

#### **➤ Subventions aux associations - Présentée par M. Richard MORETTO**

L'enveloppe budgétaire 2022 consacrée au versement de subventions aux associations a été fixée à 165 000 €, incluant la part de 141 000€ versée à l'association tourisme en pays cathare gérant les offices de tourisme.

Ce montant a été validé lors de l'approbation du budget par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer 12 000 € à l'association « Trail des Citadelles » qui organise la manifestation du même nom.

Cet événement draine un public de plus en plus nombreux d'année en année, profite à l'économie locale et contribue à la notoriété du Pays d'Olmes au-delà de nos frontières.

En effet, de nombreuses nationalités sont représentées à cette épreuve.

Les parcours mis en place traversent l'ensemble du Pays d'Olmes et mobilisent de nombreux bénévoles dans tous les villages traversés.

La manifestation organisée sur deux jours se déroule pour le week-end de Pâques et permet aux coureurs et à leurs familles de séjourner une voire deux nuitées sur le territoire.

Il est également proposé à l'assemblée de verser, une subvention pour les manifestations :

- Raconte-Moi Lavelanet 1 000€

Cette association organise depuis 2011 différentes animations sur le territoire avec pour objectif de mettre en valeur le patrimoine et de promouvoir le tourisme sur le Pays d'Olmes. Le spectacle historique « Raconte-Moi Lavelanet » met en scène l'histoire de ce Pays d'Olmes.

Ainsi que pour la manifestation

- Musica del temp passat 1 000€

Cette association propose la 21<sup>ème</sup> édition du festival de musique ancienne et baroque les 26 et 28 juillet et les 2 et 4 août 2022. Lors des éditions précédentes, ce festival prestigieux a accueilli des artistes de renommée nationale et internationale.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### Messieurs Marc SANCHEZ, Jean Louis ROSSI et Raymond MIQUEL réintègre l'assemblée.

**L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

#### **Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

#### **Procurations :**

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ  
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND  
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST  
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO  
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ  
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS  
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

**Excusés/Absents** : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SABATIER Michel, SERRE Pascal.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

## **JURIDIQUE**

### ➤ **Composition du Bureau Communautaire : Récapitulatif - Présentée par M. Richard MORETTO**

M. le Président rappelle les délibérations en vigueur à ce jour relatives à la composition du Bureau Communautaire Communautaire :

- Délibération n°66/2020 en date du 16 septembre 2020 relative à l'élection de trois autres membres du Bureau Communautaire ;
- Délibération n°54/2022 en date du 6 avril 2022 relative à la modification du nombre de Vice-Présidents ;
- Délibération n°55/2022 en date du 6 avril 2022 relative à l'élection d'un 6<sup>ème</sup> Vice-Président ;

La composition du Bureau Communautaire depuis le 6 avril 2022 s'établit comme suit :

- Président : M. Marc SANCHEZ
- 1<sup>ère</sup> Vice-présidente : Mme Sandrine GARCIA
- 2<sup>ème</sup> Vice-présidente : M. Richard MORETTO



- 3<sup>ème</sup> Vice-président : M. Michel SABATIER
- 4<sup>ème</sup> Vice-président : M. Hervé LAFFONT
- 5<sup>ème</sup> Vice-président : M. Jean-Luc TORRECILLAS
- 6<sup>ème</sup> Vice-président : M. Claude DES
- Autre membre, Conseiller Délégué : M. Jean-Louis ROSSI
- Autre membre, Conseiller Délégué : M. Patrick FERRIE

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **De prendre acte** de la Composition du Bureau Communautaire telle qu'issue des précédentes délibérations et exposée ci-dessus ;
- **Autoriser** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

➤ **Locaux de l'Hôtel d'Entreprises : Bail Commercial – SURFIN'MEEPLE France 2020/2029 pour une surface de 867 m<sup>2</sup> : avenant n°1 - Présentée par M. Claude DES**

La société SURFIN'MEEPLE FRANCE, entreprise spécialisée des activités de distribution, de diffusion et de vente de produits appartenant aux univers de divertissement, **est locataire au sein de l'Hôtel d'Entreprises depuis 2017** de deux surfaces commerciales, contractualisées comme suit :

- Bail commercial pour des locaux d'une surface 1 830,40 m<sup>2</sup> pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020
- Bail commercial pour des locaux d'une surface 867m<sup>2</sup> pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Dans le cadre du développement de son activité, par courriel en date du 16 mai 2022, la Société SURFIN'MEEPLE FRANCE a sollicité l'accord de la Communauté de Communes pour sous-louer un bureau d'une surface de 12 m<sup>2</sup> situé au sein des locaux de l'Hôtel d'Entreprises.

La société bénéficiaire de cette sous location, PUBLISHING TECHNOLOGY & SOLUTIONS, exerce dans le même secteur d'activité que la Société SURFIN'MEEPLE FRANCE à savoir le développement d'outils informatiques dédiés au secteur de l'édition ; prestations de service de création d'œuvres, de production graphique ou, plus généralement éditoriales ; marketing, accompagnement commercial et opérationnel, gestion logistique et après-vente, auprès des acteurs du secteur de l'édition.

Cette sous location est consentie pour la durée restante du bail à titre gratuit.

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les termes d'un avenant n°1 pour 12 m<sup>2</sup> sur le bail commercial conclu le 30 avril 2020 pour une partie des locaux loués (867 m<sup>2</sup>) par l'entreprise.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l'avenant n°1 au contrat de bail commercial tel que précédemment exposé à passer avec la société SURFIN'MEEPLE FRANCE,
- **Autoriser** M. le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

➤ **Marché N°02/2018 : Désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avenant n°3 : ajout d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) - Présentée par M. Claude DES**

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) N°189/2017, du 20 décembre 2017, relative à la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°192/2017 du 20 décembre 2017 relative à la **désignation d'un Bureau d'Etudes pour l'élaboration du PLUI** ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°89/2019 **relative à l'approbation de l'Avenant n°1 au marché 02/2018** ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°169/2019 **relative à l'approbation de l'Avenant n°2 au marché 02/2018** ;

Il précise que dans le cadre de l'exécution du marché 02/2018 relatif à l'élaboration du PLUI, il apparaît nécessaire de faire réaliser un total de 15 (QUINZE) Opérations d'Aménagement Paysager (OAP) supplémentaires, non prévus dans la prestation initiale.

En conséquence, **conformément à l'article 8.2 du CCAP du marché, il convient de fixer par avenant le forfait supplémentaire de rémunération du maître d'œuvre.**

<b>MONTANT DES OAP SUPPLEMENTAIRES</b>		
<b>MISSIONS SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>OAP</b>	<b>15</b>
	OAP supplémentaires sectorielles	13
	OAP patrimoniale de Montségur	1
	OAP stratégique économique	1
<b>MONTANT INITIAL</b>	TAUX DE TVA	20%
	MONTANT HT	285 850.00€
	MONTANT TTC	343 020.00€
<b>TOTAL MISSIONS AVENANT 3</b>	TOTAL HONORAIRES HT	9 600.00
	TVA	1 920.00
	TOTAL HONORAIRES ADDITIONNELS TTC	11 520.00€

**Soit une augmentation de + 3,36 % introduite par le présent avenant n°3.**

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Approuver l'avenant n°3 ci-joint** au marché public de service n°02/2018 pour la réalisation d'une mission d'étude visant à l'élaboration du PLUI ;
- **Autoriser** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement de l'avenant n°3 au marché N°02/2018 relatif à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Monsieur Marc SANCHEZ quitte l'assemblée**

**LOT 1**

**L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Richard MORETTO.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, , SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ  
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND  
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST  
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO  
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS  
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

**Excusés/Absents** : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

## **LOTS 2 à 16 :**

**L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

### **Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatima et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

### **Procurations :**

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ  
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND  
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST  
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO  
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ  
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS  
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

**Excusés/Absents** : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SABATIER Michel, SERRE Pascal.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

## **➤ Marché N°22 19 TVX : Marchés de travaux pour la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet - Présentée par Mme Sandrine GARCIA**

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, **relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;**

- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, **relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet** ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, **relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET** ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle **la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET »** ;

## 1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président rappelle que le marché N°22\_19\_TVX visant à la construction du Pôle Petite Enfance à LAVELANET a été passé selon la **procédure adaptée ouverte** en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **Publication sur le profil acheteur de la CCPO** : AWS le 25 mai 2022
- **Publication au BOAMP** (avis n°22-74747) le 25 mai 2022 à 11h12
- **Publication sur La Dépêche du Midi** (édition web + papier – n°13607 et 130608) le 25 mai 2022 à 11h40.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au **16 juin 2022 à 12h00**.

## 2. ALLOTISSEMENT DES PRESTATIONS OBJET DU MARCHÉ

Le marché a fait l'objet d'une décomposition en 16 lots, présentés dans le tableau ci-dessous.

N° DE LOT	DESCRIPTION	CANDIDATURES	NOMBRE
1	Voirie et réseaux divers	Oui	3
2	Fondations et gros œuvres	Oui	1
3	Charpente et ossature bois	Oui	3
4	Couverture	Oui	1
5	Enduits et ITE	Oui	2
6	Menuiseries extérieures	Oui	2
7	<b>Plâtrerie</b>	<b>Non</b>	<b>0</b>
8	<b>Menuiseries intérieures</b>	<b>Non</b>	<b>0</b>
9	<b>Terre cuite</b>	<b>Non</b>	<b>0</b>
10	Plomberie	Oui	1
11	Electricité	Oui	2
12	Mobilier	Oui	1
13	Peinture	Oui	3
14	<b>Serrurerie</b>	<b>Non</b>	<b>0</b>
15	Equipements de cuisine	Oui	2
16	Espaces verts	Oui	2

Il ressort du dépôt des dossiers que **4 lots n'ont fait l'objet d'aucune candidature**.

## 3. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Pour les lots n°01, 02, 04, 05, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	<b>40.0</b>
1.1-Délai d'exécution	10.0
1.2-Qualité	30.0
<b>2-Prix des prestations</b>	<b>60.0</b>

Pour les lots n°03, 06, 08 :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	<b>40.0</b>
1.1-Délai d'exécution	10.0
1.2-Qualité	20.0
1.3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
<b>2-Prix des prestations</b>	<b>60.0</b>

#### 4. OFFRES RECUES

Les offres présentées dans le tableau ci-joint ont été reçues dans les délais.

#### 5. MISE AU POINT, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION DES OFFRES

Suite à une première analyse des offres par la maîtrise d'œuvre et les services de la collectivité, pour chacun des lots pour lesquelles une offre a été reçue, chaque candidat a été destinataire d'un **courrier de mise au point, demande de précisions et négociation transmis le 27 juin 2022**, de façon à ce que leur offre fasse l'objet de précisions techniques, financières ou matérielles. Les candidats ont également été invités à améliorer leurs offres financières.

Les réponses étaient attendues pour le mercredi 29 juin à 17h.

Les nouvelles offres financières sont présentées dans le tableau ci-joint.

#### 6. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Le Président poursuit en précisant que suite à cette phase de négociations et de demandes de précisions, l'analyse des offres sera de nouveau réalisée selon les critères de jugements des offres.

Une Commission Consultative s'est tenue **le 6 juillet 2022 à 14h00** afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et de proposer à un classement.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Attribuer** les lots ci-après du marché N°22\_19\_TVX Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET pour lesquels une offre a été reçue :
  - **Lot N°1 - VRD & REVETEMENTS DE SOLS** à l'entreprise SARL GAETAN SANCHEZ ET FILS, Chemin de la SOULANO – 09300 LAVELANET pour un montant de 121 900,83 € HT (offre de base sans option).
  - **Lot N°2 - FONDATION - GROS OEUVRE** à l'entreprise SARL PAYS D'OLMES Bâtiments 31, Rue Jacquard – 09300 LAVELANET pour un montant de 353 166,16 € HT (offre de base sans option).
  - **Lot N°3 - CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE** à l'entreprise SARL PAYS D'OLMES Bâtiments 31, Rue Jacquard – 09300 LAVELANET pour un montant de de 277 292.70 € HT.
  - **Lot N°4 - COUVERTURE - ZINGUERIE - TOITURES VEGETALISEES** à l'entreprise MCEB 16 Ter, Route de Gagnac – 31150 FENOUILLET pour un montant de 183 029,90 € HT.
  - **Lot N°5 - ENDUITS - ISOLATION ITE** à l'entreprise SARL PAYS D'OLMES Bâtiments 31, Rue Jacquard – 09300 LAVELANET pour un montant de 84 639,25 € HT.

- **Lot N°6 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS** à l'entreprise HIJOSA ET FILS Z.A Caraud, n°12 – 09500 – LA BASTIDE DE BOUSIGNAC pour un montant de 117 913,00 €HT (offre de base sans option).
  - **Lot N°10 - CVC PLOMBERIE SANITAIRES** à l'entreprise SOCIETE BM 4, Avenue de Belesta – 09300 LAVELANET pour un montant de 257 923,02 €HT.
  - **Lot N°11 - ELECTRICITE CF ET cf et PHOTOVOLTAIQUE** à l'entreprise SOCIETE BM 4, Avenue de Belesta – 09300 LAVELANET pour un montant de 133 805,54 €HT.
  - **Lot N°12 - MOBILIER INTERIEUR PETITE ENFANCE** à l'entreprise CREATIONS MATHOU Jean-Pierre 200, Route de Cluzel – Le Lac – 12160 BARAQUEVILLE pour un montant de 56 085,29 € HT.
  - **Lot N°13 - PEINTURE - SOLS SOUPLE - FAIENCE** à l'entreprise ART ET PEINTURE 09 28, bis Avenue de Sabart – 09400 TARASCON SUR ARIEGE pour un montant de 73 900 € HT (offre de base sans option).
  - **Lot N°16 - ESPACES VERTS** à l'entreprise CLARAC ET COMPAGNIE Ancien chemin royal – Route de Toulouse – 09100 PAMIERIS pour un montant de 52 000,00 €HT (offre de base sans option).
- **Autoriser** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement des lots n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°10, n°11, n°12, n°13 et n°16 du marché N°22\_19\_TVX Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET attribués ci-dessus.
- **Déclarer sans suite** pour cause d'infructuosité, aucune offre n'ayant été reçue, les lots ci-après du marché 22\_19\_TVX et autoriser à les relancer :
- **Lot n°7 - PLATRERIE - PLAFONDS ACOUSTIQUES**
  - **Lot n°8 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - MOBILIER**
  - **Lot n°9 - MUR BRIQUE TERRE CRUE**
  - **Lot n°14 - SERRURERIE**
- **Déclarer sans suite** pour cause d'infructuosité, les offres reçues étant inacceptables, **le lot n°15 - EQUIPEMENT CUISINE** du marché 22\_19\_TVX et autoriser à les relancer ;
- **Autoriser** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### [Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

#### [Monsieur Marc SANCHEZ réintègre l'assemblée](#)

**L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

#### **Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

#### **Procurations :**

Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ  
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND  
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Erald GAST  
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL  
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO  
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ  
Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS  
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES

**Excusés/Absents** : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BERARD François, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, CONNORD Nicolas, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SABATIER Michel, SERRE Pascal.

-----  
 Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur François HOAREAU a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

➤ **Marché N°10 20 TVX : Marchés de travaux Voirie 2018 BELESTA Avenant - Présentée par M. Hervé LAFFONT**

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2016 du 3 février 2016 **par laquelle est intervenue une modification statutaire aux fins d'intervention sur des opérations de voirie à la demande des Communes membres ;**

Il précise que dans le cadre du marché n°10-2020, il convient de prendre en compte la transmission d'un devis rectificatif lié à une partie de la couche de roulement de la voirie considérée qui a été prise en charge par le Conseil Départemental de l'Ariège.

En conséquence, **il convient d'acter la différence conséquente à cette modification de l'exécution du marché.**

Poste	Désignation	Montant H.T
4	<b>VOIRIE ET TROTTOIRS :</b>	
4.2	<b>Construction de chaussée lourde en enrobés, comprenant :</b>	
4.2.1	- Fourniture et mise en œuvre de géotextile classe 7	- 2 657.30
4.2.2	- Couche de fondation Grave de ciment Type 3 sur épaisseur de 0.30m	- 24 398.82
4.2.3	- Couche de base en Graves non traités 0/20 sur une épaisseur de 0.10m	- 3 720.22
4.2.4	- Couche d'accrochage gravillonnée	- 1014.60
<b>MONTANT TOTAL HORS TAXES</b>		- <b>31 790.94</b>
<b>TVA 20%</b>		- <b>6 358.19</b>
<b>MONTANT T.T.C</b>		- <b>38 149.13</b>

Soit une baisse de -14,088 % introduite par le présent avenant n°1.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Approuver l'avenant n°1 ci-joint** au marché n°10/2020 TRAVAUX DE VOIRIE SOUS CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMME 2018 - COMMUNE DE BELESTA ;
- **Autoriser** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 au marché n°10/2020 TRAVAUX DE VOIRIE SOUS CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMME 2018 - COMMUNE DE BELESTA.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

➤ **Marché N°28 21 TVX : Marchés de travaux Voirie 2021 Lesparrou Avenant Présentée par M. Hervé LAFFONT**

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2016 du 3 février 2016 **par laquelle est intervenue une modification statutaire aux fins d'intervention sur des opérations de voirie à la demande des Communes membres ;**

- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°157/2021 du 3 novembre 2021 **relative à l'attribution du lot n°2 – Travaux de voirie sur la Commune de LESPARROU – Programme 2021 à la société RAYNAUD TP ;**

Il précise que dans le cadre du marché n°28-2021, il convient de prendre en compte la transmission d'un devis rectificatif portant modification des prestations faisant l'objet du marché.

En conséquence, **il convient d'acter la différence à cette modification de l'exécution du marché.**

Poste	Désignation	Montant H.T
<b>1</b>	<b>ESPACES VERTS BOIS :</b>	
1.1	Réalisation d'espaces verts bois	+ 9 450.00
<b>2</b>	<b>MAIN COURANTE SUR MESURE</b>	+ 9 205.00
<b>3</b>	<b>Main courante prévue dans le marché initial</b>	- 5 035.00
<b>4</b>	<b>MAIN COURANTE ESCALIER</b>	+ 3 510.00
<b>5</b>	<b>REPLACEMENT BETON DES ACTIVE PAR ENROBE</b>	- 1 926.00
<b>MONTANT TOTAL HORS TAXES</b>		<b>+ 15 204.00</b>
<b>TVA 20%</b>		<b>3 040.80</b>
<b>MONTANT T.T.C</b>		<b>+ 18 244.80</b>

**Soit une hausse de +20,03% introduite par le présent avenant n°1.**

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Approuver l'avenant n°1 ci-joint** au marché N°28/2021 : TRAVAUX DE VOIRIE SOUS CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMMATION 2021 - COMMUNE DE LESPARROU – lot N°2;

**Autoriser** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 au marché N°28/2021 : TRAVAUX DE VOIRIE SOUS CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMMATION 2021 - COMMUNE DE LESPARROU – lot N°2.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

## PROJETS

- **Recrutement Maitrise d'œuvre requalification site de Fontestorbes - Présentée par M. Hervé LAFFONT**

Le Président rappelle le contexte et les objectifs du projet de requalification du site de Fontestorbes, site touristique majeur et porte d'entrée du Grand Site Montségur. Il accueille chaque année de nombreux visiteurs. Cette fréquentation s'explique par la présence d'une offre d'activités ludiques et touristiques (accrobranche et restauration) mais aussi et surtout par la présence d'une fontaine intermittente dont le phénomène est unique au monde.

Le site n'est pas aménagé pour accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions. Les véhicules sont obligés de stationner le long de la route départementale et cette situation renforce l'insécurité routière du site.

Soucieuse d'apporter une réponse d'aménagement globale et intégrée au site, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a sollicité le CAUE de l'Ariège, les services de l'Etat (RTM, DDT, ABF, DREAL) et le Département (service des Routes) afin de dégager des scénarios d'aménagements. Le scénario retenu par les collectivités, mais également par l'ensemble des partenaires, consiste à aménager un parking en lieu et place



d'une ancienne scierie. Ce scénario permet de diminuer considérablement les coûts de sécurisation de la falaise mais également d'éloigner les véhicules du site classé (action en cohérence avec la démarche Grand Site de France).

Le Président précise que cette action est inscrite comme l'une des 10 actions ultra-prioritaires dans le Programme d'Actions OGS qui a été validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysage du 03 décembre 2020.

Pour affiner le projet global retenu suite au travail réalisé par le CAUE, la collectivité a mandaté un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour définir les travaux à réaliser ainsi que le chiffrage prévisionnel. Les éléments de ce travail ont permis à la collectivité de s'assurer de la possibilité technique de réaliser un parking en lieu et place de l'ancienne scierie. Sur la base de ce travail partenarial, la collectivité a fait l'acquisition du site pour un montant de 132 638,98 € (frais d'acquisition inclus).

Le montant prévisionnel des travaux estimés par l'AMO et les services techniques de la collectivité se décompose comme suit :

- Démolition de l'ancienne scierie : 178 700 € HT
  - Aménagement du site de Fontestorbes : 424 732 € HT
  - Mise en conformité EPMP : 50 000 € HT
  - Confortement du mur en pierre : 300 000 € HT
  - MOE et études associées : 95 343 € HT
- Total : 1 048 775 € HT

Le coût total de l'opération (acquisition, démolition, aménagements) s'élève à hauteur de 1 181 413 € HT.

Le Président rappelle que ce projet s'inscrit dans les priorités du Plan Avenir Montagne de l'Etat et à ce titre pourra fait l'objet de financement spécifique. Par ailleurs, le projet s'inscrit également dans les politiques publiques de la Région Occitanie au titre des Grands Sites Occitanie et du Département.

Le Président expose le programme de l'opération :

- Objectifs de l'opération :
  - o Requalification du site de Fontestorbes par la création d'un parking et des cheminements associés ;
  - o Création d'une aire de départ de randonnée ;
  - o Mise en valeur du site et des sentiers aux alentours ;
  - o Dans la mesure du possible, valoriser le patrimoine historique du site.
- Besoins de l'opération :
  - o Démolition de la bâtisse existante y compris traitement de l'amiante et des champignons lignivores présents au niveau de la charpente ;
  - o Création d'un parking de 38 places, 4 places PMR et un arrêt de bus (le Maître d'œuvre étudiera la possibilité de créer un maximum de place) ;
  - o Places PMR positionnées proche du site touristique (2 unités) ;
  - o Parcage des bus ;
  - o Rénovation de la passerelle préexistante en mauvais état et création d'un cheminement le long de la route départementale afin de permettre l'accès aux personnes en situation de handicap ;
  - o Mise en conformité de l'Elévateur PMR en le couvrant et en l'intégrant dans le site (ossature verre) afin de permettre l'accessibilité à tous ;
  - o Confortement du mur en pierres soutenant la passerelle existante aux abords du site ;
  - o Mise en œuvre de bornes électriques pour voitures et vélos (pour les vélos, il existe les bornes rechargeables en forme de banc alimentées avec des panneaux photovoltaïques) ;
  - o Suppression des bornes béton protégeant les abords de la falaise en les remplaçant par des dispositifs parant la chute des blocs rocheux ;
  - o Aménagement des espaces verts avec des arbres, arbustes et végétaux adaptés à la région ;
  - o Aménagement des berges via le génie végétal.
- Contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement (Références : *Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels (Outils d'accueil et d'interprétation)*) :
  - o Plan des aléas PPRN ;

- Diagnostic environnemental du site de Fontestorbes réalisé par l'ANA-CEN au titre de NATURA 2000 ;
- Dossier d'aide à la décision du CAUE ;
- Modification des habitudes des locaux ;
- Suppression de la dangerosité des véhicules garés le long et sur l'emprise de la route ;
- Réemploi des gravats de la maison pour une partie des remblaiements ;
- Utilisation de matériaux perméables pour les stationnements et les cheminements piétonniers ;
- Préservation du patrimoine historique du site ;
- Réalisation d'investigations géotechniques afin de connaître la nature du sol et définir la nature des berges en vue de leur maintien et/ou leur confortement ;
- Réalisation de relevé topographique complet pour repérage des canaux datant de différents périodes et profil en long du cheminement à travers la forêt ;
- Maintien de l'Office du Tourisme tout en le réhabilitant avec du bois label « Bois des Pyrénées » ;
- L'aménagement du parking doit orienter la majeure partie des visiteurs vers le cheminement situé dans la forêt par la mise en œuvre de cheminements, de signalétique et végétation. Le cheminement le long de la RD doit être minoré et être essentiellement utilisé par les personnes à mobilité réduite ;
- Site au bord d'une départementale ;
- Site assujetti à NATURA 2000, DDT, DREAL (inspecteur des sites), SBGH, Conseil Départemental ;
- Maintien d'une servitude avec la parcelle 893 ;
- Présence de canaux ;
- Faible bilan carbone ;
- Les préconisations et contraintes de la Préfecture (courrier DDT en date du 28 juin 2021) :
  - Organisation du stationnement en petites poches cernées de plantations buissonnantes pour intégration au site du type clairière plantée hors saison ;
  - Revoir la traversée de route au niveau de la fontaine en accord et partenariat avec le Département ;
  - Prévoir des noues afin de créer de la rétention d'eau.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération** de de requalification du site de Fontestorbes tels que décrits ci-dessus :
- **Autoriser** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ➤ Recrutement Maitrise d'œuvre démolition friche industrielle SAB/SOTAP à Laroque d'Olmes - Présentée par M. Marc SANCHEZ

Le Président rappelle les objectifs du projet de création d'une unité de production de géotextiles en fibres naturelles qui a été présenté par Monsieur Victor LAMEGO lors de l'Acte 2 des « Rendez-vous de l'économie en Pays d'Olmes » le mercredi 22 juin 2022.

Le projet est porté par OCCITANIE PROTECT dont la société BIOTEX TECHNOLOGIE en est le chef de file. Ce projet innovant a pour ambition de fabriquer et commercialiser des géotextiles naturels et d'origine végétale à partir de productions agricoles provenant pour partie d'Occitanie. Ce géotextile sera confectionné sur le territoire en partenariat avec des acteurs locaux tels que les sociétés SAGE et SUPERYARN (filature de Dreuilhe).

Pour mener à bien ce projet, différents sites d'implantation ont été étudiés. Après réflexion, le site industriel à Laroque d'Olmes est le mieux adapté au cahier des charges :

- Les bâtiments non utilisés par la société SAGE sont adaptés à la production ;

- Le site permet de séparer les zones de stockage de la zone de production pour des raisons de sécurité incendie et d'assurance ;
- Il permet une réduction des coûts d'aménagements ;
- Le site permet d'être à proximité immédiate avec les installations de la société SAGE qui va produire le géofilet.

L'unité de production sera fonctionnelle en juin 2023, le temps de fabrication de la machine nécessaire à la confection du géotextile (étape hydroliage).

Afin de permettre l'implantation de l'unité de production, la Communauté de Communes va démolir les bâtiments en état de friches qui ne sont pas adaptés pour accueillir la machine et le stockage des balles de paille (lin et chanvre). Le terrain alors mis à nu sera rétrocédé pour la construction des bâtiments nécessaires.

Aussi les travaux de démolition et de terrassement doivent être réalisés avant avril 2023 afin de laisser le temps nécessaire à la réalisation des bâtiments.

L'enjeu du projet est double pour le territoire, d'une part, il permet de requalifier une friche industrielle et d'autre part, au-delà de renforcer l'activité de la société SAGE et SUPERYARN, la création de 40 emplois est envisagée. Le coût prévisionnel des travaux est de 613 367 € et la Maîtrise d'œuvre est estimée à 92 005 €. Le Président rappelle que ce projet fait l'objet de demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'Etat au titre des fonds friches.

Le Président détaille le programme de l'opération :

- Objectifs de l'opération :
  - o Démolition et dépollution d'une friche industrielle par la CCPO en vue de la reconstruction d'un bâtiment par la société OCCITANIE PROTECT permettant la fabrication de géotextile (Bâtiment de stockage en R+1 associé à un bâtiment en RdC pour le projet de géotextile).
- Besoins de l'opération :
  - o Mise à nu d'un terrain en désamiantant les locaux et la toiture, en démolissant murs et planchers, démolition d'une partie des dalles basses et des fondations attenantes (sur une zone la dalle basse pourra être gardée à la suite d'études structurelles) et en dépolluant le site et les sols ;
  - o Aucun remblai ni mise à niveau ne sera prévu.
- Contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement :
  - o Améliorer la zone industrielle en supprimant une friche ;
  - o Maintien et réhabilitation du canal historique traversant le site industriel ;
  - o Intervention en site occupé et sécurisé ;
  - o Travaux sécurisés pour l'amiante ;
  - o Protection des avoisinants lors de la démolition (poussières, bruits...) ;
  - o Maintien en état des piézomètres dans la cour.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer pour :

- **Approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération** Démolition des friches industrielles SAB / SOTAP à Laroque d'Olmes tels que décrit ci-dessus ;
- **Autoriser** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

## **RESSOURCES HUMAINES**

### ➤ **Ouverture d'un poste suite à avancement de grade - Présentée par M. Richard MORETTO**

#### Contexte.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'attaché remplit les conditions pour un avancement au grade d'attaché principal à compter du 15/07/2022.

#### Propositions.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer un poste sur le grade d'attaché principal à temps complet,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Prochaines dates de réunions :
  - Conseil préparatoire le mercredi 20 juillet à 18 h à l'Hôtel d'Entreprises
  - Conseil communautaire le mercredi 27 juillet 2022 à 18 h à l'Hôtel d'Entreprises suivi d'un apéritif
- Grand Passage : Retour de la réunion en Préfecture du 06/07/2022 par M. Jean Luc TORRECILLAS

La séance est clôturée à 19 h 30.